

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« et améliorer leur employabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement entendent dénoncer l'usage du concept d'« employabilité » qui non seulement contribue à faire peser sur les demandeurs d'emploi la responsabilité de leur situation de privation d'emploi, mais participe encore de la remise en cause du critère de la qualification et témoigne de l'indifférence croissante de nos politiques publiques à l'égard des légitimes aspirations et des projets de vie des personnes privées d'emploi.